



# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL CORSE



## OLEICULTURE

### Hors-série Présentation du réseau 2016



La **Surveillance Biologique du Territoire** repose sur la mise en œuvre de plans de surveillance permettant :

- De détecter précocement la présence d'organismes nuisibles aux végétaux ;
- De déclencher des mesures de gestion pour éradiquer, ou maintenir en dessous d'un niveau acceptable les populations en cause.

Pour le suivi des populations de la mouche de l'olive les observateurs utilisent des pièges alimentaires de type Mc phail (2 à 6 pièges et plus selon la superficie des parcelles). Les pièges sont relevés deux fois par semaine pour le comptage et la notation du nombre de mouches capturées. Les résultats sont centralisés et saisis dans la base de données de l'AFIDOL.

Les relevés de la base "Gestolive" sont consultables en allant sur le lien suivant : <http://www.afidol.org/gestoliveprod/records/choixAnneeCarte/bactro> puis en cochant "Autres types de pièges" comme indiqué sur l'image ci-dessous.



Si vous souhaitez **communiquer des résultats** de vos observations ou **intégrer le réseau**, contactez Frédérique CECCALDI par e-mail à l'adresse suivante : [frederique.ceccaldi@haute-corse.chambagri.fr](mailto:frederique.ceccaldi@haute-corse.chambagri.fr)

Les informations sur les **autres ravageurs et maladies de l'olivier** proviennent d'observations ponctuelles et/ou des risques évalués principalement par rapport en fonction des conditions météorologiques.

Le réseau régional 2016-2017 de surveillance de la mouche de l'olive comprend donc 18 parcelles de référence situées majoritairement en bordure littorale et composées principalement des variétés d'oliviers **Ghjermana** et **Sabina plantées de 1996 à 2003** et généralement **irriguées**. Elles sont localisées à **MONTEGROSSO, AREGNO, SAN GIULIANO, FOLELLI, BORGIO, PATRIMONIO, RAPALE** (zone < 150 mètres d'altitude), **URTACA, CALENZANA** (zone < 300 mètres), **FELICETO** (zone > 300 mètres). La variété **Picholine** (plantée dans les années 60) y est également représentée sur les communes de **BELGODERE, SORBO OCAGNANO, VALLECALLE** et **ALERIA** (cultivée en sec dans la zone < 100 mètres). Le verger traditionnel séculaire composé de Sabina et cultivé en sec est représenté par la Corse du Sud à **OTA-PORTO, CARGESE** et **OCANA**. Enfin, **BASTELICACCIA** est caractérisée par des variétés à olives de tables (précoces et à gros calibre).

## SOMMAIRE

### Le réseau de Surveillance Biologique du Territoire

**ANIMATEUR FILIÈRE :** CA2B

**Rédactrice :** Frédérique CECCALDI, CA2B

**Partenaires :** exploitants observateurs

**COMITÉ DE RÉDACTION :**

CA2B

**Directeur de publication :**

Joseph COLOMBANI  
Président de la Chambre d'Agriculture de Corse  
15 Avenue Jean Zuccarelli  
20200 BASTIA  
Tel : 04 95 32 84 40  
Fax : 04 95 32 84 43  
<http://www.cra-corse.fr/>  
**Crédit photo :** CA2B



Action pilotée par le Ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan ECOPHYTO

## PRÉSENTATION DU RÉSEAU REGIONAL D'ÉPIDÉMIO-SURVEILLANCE DE LA MOUCHE DE L'OLIVE – Campagne 2016-2017



**Fig1 :** Carte des captures 2016, données Gestolive consultables sur le site de l'Afidol en cliquant [ici](#)

Le **Bulletin de Santé du Végétal (BSV) Oléiculture Corse** est ainsi réalisé d'après l'analyse de ces observations par l'estimation des niveaux de pression du ravageur et la prévision de risques de dégâts. Les BSV sont diffusés par la Chambre d'Agriculture de Corse, ils sont consultables en ligne sur les sites de la Chambre d'Agriculture de Corse (<http://www.cra-corse.fr/>), des syndicats oléicoles corse (<http://www.oliudicorsica.fr>) et du continent (<http://www.afidol.fr>) et sur le site de la FREDON Corse (<http://www.fredon-corse.com>).

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut être transposée telle quelle à la parcelle. La chambre d'Agriculture de Corse dégage toute responsabilité quant aux décisions prises par l'exploitant et les invite à prendre toutes les décisions pour la protection de leurs cultures sur la base d'observations qu'ils auront réalisés sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques ou de conseils obtenus auprès des techniciens.